



**HAL**  
open science

# Expertise et grands travaux. Les débuts du canal de Briare (1604-1612)

Raphaël Morera

► **To cite this version:**

Raphaël Morera. Expertise et grands travaux. Les débuts du canal de Briare (1604-1612). 2006. halshs-00008867

**HAL Id: halshs-00008867**

**<https://shs.hal.science/halshs-00008867>**

Preprint submitted on 16 Oct 2006

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## Expertise et marché public. Les experts parisiens et le canal de Briare (1604-1612).

Raphaël Morera, Equipe d'histoire des techniques, Université Paris 1/CNRS UMR 8589 LAMOP

Au sortir des Guerres de Religion, meurtri par une quarantaine d'années de guerre civile, le royaume de France est dans une situation économique et sociale très dégradée. Les caisses de l'Etat sont vides, la vie des campagnes désorganisée et la position internationale de la France affaiblie<sup>1</sup>. Pour rétablir son royaume, Henri IV conduit donc une politique volontariste qui concerne l'ensemble des secteurs de l'économie<sup>2</sup>. L'agriculture, l'industrie et le commerce bénéficient de mesures favorables à leur épanouissement, qu'il s'agisse de l'édit de 1599 relatif aux assèchements des marais ou des multiples privilèges octroyés à des manufactures textiles ou autres.

Cette entreprise de rétablissement s'opère dans le cadre théorique du mercantilisme. Schématiquement, il s'agit de diminuer au maximum les sorties de métaux précieux vers l'étranger et d'en favoriser l'entrée. Le stock d'or mondial étant limité, le pays le plus puissant est celui qui en possède la plus grande part. Le commerce et les transports jouent dans cette perspective un rôle fondamental. Faciliter les échanges à l'intérieur des frontières nationales doit en effet diminuer d'autant les importations en ouvrant le commerce interrégional. A ce titre la charge de grand voyer de France attribuée à Sully en 1599 peut être perçue comme l'une de ses attributions les plus stratégiques.

Entamé en 1604, le projet du canal de Briare symbolise à lui seul les ambitions de cette politique<sup>3</sup>. Ce canal, dit « de jonction des mers », a pour objectif de créer une navigation continue entre la Loire supérieure et la Manche par la jonction des bassins versants de la Loire et de la Seine. Grâce à lui les productions du Sud de la France doivent pouvoir arriver à Paris à moindre frais grâce à la diminution des ruptures de charge. La réalisation de ce rêve repose sur la mise en œuvre d'une véritable prouesse technologique<sup>4</sup>. Le projet du canal de Briare suppose en effet la maîtrise de techniques hydrauliques, comme l'écluse à sas, encore méconnues en France au XVII<sup>e</sup> siècle. Il nécessite également de pouvoir rassembler les eaux en

---

<sup>1</sup> BRAUDEL (F.), LABROUSSE (E.), *Histoire économique et sociale de la France*, Paris, PUF, 1970.

<sup>2</sup> FAGNIEZ (G.), *L'économie sociale de la France sous Henri IV, 1589-1610*, Paris, Hachette, 1897.

<sup>3</sup> PINSSEAU (P.), *Le canal Henri IV ou canal de Briare*, Paris, Office de publications du livre d'histoire, 1997.

<sup>4</sup> MORERA (R.), « De l'écluse à la sas à la jonction des Mers. L'imaginaire de la navigation intérieure en France au XVII<sup>e</sup> siècle », à paraître dans *Hypothèses 2005*, Publications de la Sorbonne.

quantité suffisante à l'emplacement voulu. En d'autres termes, il suppose la capacité de mesurer les pentes et les altitudes, au moins de manière relative.

Chantier aux dimensions exceptionnelles, le canal de Briare doit initialement n'être financé que par le trésor royal. Il est de ce fait étroitement surveillé et régulièrement expertisé. C'est d'ailleurs à la suite d'une de ces expertises que le chantier est abandonné en 1612<sup>5</sup>. Les rapports écrits à l'issue de ces visites sont pour l'essentiel conservés aux Archives nationales dans le fond privé de Sully qui s'était particulièrement investi dans la conduite du projet. Ces archives permettent d'accéder aux résultats finaux des expertises, mais ne nous éclairent guère sur la nature des sollicitations du pouvoir. Ainsi, de la correspondance entretenue entre Sully et Humphrey Bradley, le premier expert convoqué, on ne dispose que des réponses écrites par Bradley, si bien que l'on ne peut pas savoir à quelle sollicitation l'expert répondait. Il n'en reste pas moins que ces dossiers nous permettent de mieux cerner la manière dont le pouvoir central, incarné par Sully, suivait, par le biais des expertises, l'état d'avancement des travaux.

A la lecture de ces documents apparaît la montée en puissance des experts parisiens dans la gestion des affaires du canal. C'est à la suite de l'intervention de deux d'entre eux, initialement absents du projet, que le chantier est interrompu. Il semble donc intéressant d'étudier les modalités d'intervention de ces experts parisiens. Dans cette perspective, nous tâcherons de comprendre comment et pourquoi ceux-ci se sont finalement imposés comme interlocuteurs privilégiés de la monarchie dans le cadre de ce chantier. Pour cela, nous procéderons selon une démarche chronologique. Dans un premier temps, nous tâcherons de saisir la manière dont les experts furent utilisés entre le début du chantier et la mort d'Henri IV (1604-1610). Ce n'est qu'à la lumière de ces analyses que nous pourrons comprendre, par la suite, pourquoi les experts parisiens s'imposèrent sous la Régence de Marie de Médicis (1610-1612).

## **Politique d'aménagement et choix des experts. Le temps d'Henri IV**

Le terme d'expert renvoie à deux acceptions bien distinctes. Il peut désigner un statut ou une fonction. Dans le premier cas, qui nous intéresse à présent, l'expert est un spécialiste, un individu qui tire de sa compétence une autorité particulière dans un domaine précis. Ce

---

<sup>5</sup> Le chantier du canal de Briare est interrompu entre 1612 et 1638 pour être finalement achevé en 1642.

statut se caractérise par une relative permanence. Dans la société française d'Ancien Régime, les communautés de métiers peuvent être considérées comme les instances légitimes de définition de l'expertise. Pour y être admis, il faut passer l'épreuve du chef d'œuvre qui sanctionne une maîtrise technique et valide un savoir-faire conforme aux usages du métier. C'est ce sens qui semble avoir été initialement donné au terme d'expert dans les communautés des métiers du bâtiment parisien.

Les statuts parisiens, qui n'ont pas fait l'objet d'importantes modifications entre leur mise en forme initiale et le début du XVII<sup>e</sup> siècle, peuvent être cités en exemple. Ils stipulent clairement que l'expertise est une condition *sine qua non* d'entrée dans la communauté. Dans une lettre patente de 1405 concernant les conditions de remplacement des membres des communautés de maçonnerie et de charpenterie, Charles VI précise que les nouveaux entrants doivent être « personnes convenables, ydoines et experts »<sup>6</sup>. En 1454, une sentence relative au charpentier de la grande cognée impose pour qu'un nouvel arrivant dans la capitale soit accepté dans la communauté qu'il soit « veu et visité et savoir par iceulx s'il est ouvrier souffisant et expert, digne d'estre par nous [le prévôt de Paris] passé maistre »<sup>7</sup>. L'expert, c'est donc d'abord celui qui sait et qui peut faire.

Bien que le marché de construction du canal de Briare ne fût initialement pas confié à un maître parisien, l'entrepreneur ne doit pas moins satisfaire des conditions comparables. Le premier critère d'attribution du marché est en effet relatif aux compétences de l'entrepreneur et au projet qu'il soumet aux autorités. La première adjudication précise : « et nous avons résolu en Nostre Conseil de faire faire le dict canal et à cest effect faict visiter et toisé les lieux les plus commodes et faciles par experts à ce cognoissant qui en ont donné le devis »<sup>8</sup>. L'octroi du marché revient donc à celui qui a pu formuler un projet réaliste au conseil du roi. La confiance que l'on accorde au candidat provient de son statut « d'expert à ce cognoissant ». Le second critère est strictement budgétaire. Le marché est attribué à celui des entrepreneurs qui proposent de réaliser son projet à moindre frais. Hugues Cosnier l'emporte, après quatre rabais, avec un devis de 505 000 livres, alors que le premier montant annoncé par Jean Godoyne s'élevait à 600 000 livres. Le délai de réalisation est initialement fixé à trois ans.

---

<sup>6</sup> Arch. Nat. , livre rouge, 3<sup>e</sup>, Y 3, fol. 97 v<sup>o</sup>, cité dans LESPINASSE (R. de) *Les métiers et corporations de la ville de Paris, tome II, XVI<sup>e</sup> – XVIII<sup>e</sup> siècle, orfèvrerie, sculpture, mercerie, ouvriers en métaux, bâtiment et ameublement*, Paris, Imprimerie nationale, 1892, p. 601-602

<sup>7</sup> Arch. Nat. , Bannières, 1<sup>er</sup> vol, Y 7, fol. 53, cité dans *idem*, p. 603.

<sup>8</sup> Archives du canal, carton n<sup>o</sup>1, cote n<sup>o</sup>1, cité dans PINSSEAU (P.), *op. cit*, p. 279.

Les informations dont nous disposons au sujet de Hugues Cosnier sont très minces<sup>9</sup>. La patente d'attribution du canal de Briare ne dévoile rien de sa biographie. Nous en sommes donc réduits à des hypothèses. Le statut proclamé par la patente « d'expert à ce cognoissant » laisse penser qu'il s'agit d'un maître maçon relativement important. Il n'appartient pas à la communauté parisienne et on ne retrouve pas sa trace dans les marchés parisiens de la fin du XVI<sup>e</sup> et du début du XVII<sup>e</sup> siècles. Entre 1604 et 1612, il dirige le chantier du canal sans discontinuer. Ses mésaventures à l'issue de l'interruption des travaux laissent penser qu'il s'agissait de son seul marché d'importance. En effet, dès 1612 il se porte candidat, sans succès, à l'attribution du marché de la construction de l'aqueduc d'Arcueil<sup>10</sup>. On ne retrouve par la suite sa trace que par un *Traité de navigations artificielles*, adressé au roi dans le but d'obtenir à son profit la réouverture du chantier du canal de Briare<sup>11</sup>. Lorsque sa mort survient, vraisemblablement en 1629, il ne l'a toujours pas obtenu.

Pour Hugues Cosnier, le canal de Briare semble donc bien être le chantier d'une vie. Une fois engagé dans cette aventure, il ne dispose d'aucune échappatoire si bien que son échec semble bien avoir scellé l'issue de sa carrière. C'est donc un entrepreneur fragile qui prend en main un des plus vastes chantiers voulus par l'Etat bourbonien. Il paraît étonnant qu'un ouvrage si monumental ait été confié à un entrepreneur esseulé dont la carrière, très peu documentée, ne laisse pas transparaître de solides assises. Ce choix peut toutefois s'expliquer à la lumière des risques encourus par l'entrepreneur.

Le canal de Briare constitue une nouveauté technique de premier ordre. Il s'agit du premier canal à point de partage réalisé en Europe et à ce titre il a servi d'exemple et de modèle aux constructions postérieures, comme les canaux de Languedoc et d'Orléans. La prouesse technique consiste à relier par voie d'eau deux bassins versants différents, en l'occurrence ceux de la Seine et de la Loire. Il faut pour cela constituer d'importantes réserves d'eau au point culminant du canal afin de pouvoir l'alimenter en eau au gré des besoins de la navigation. Un canal à point de partage est constitué d'une succession de canaux ou de biefs horizontaux. A l'intérieur de ces sections, le niveau de l'eau est régulier si bien que l'on peut aller dans une direction ou dans l'autre sans que cela pose la moindre difficulté. Les pentes

---

<sup>9</sup> Notice biographique, dans PINON (P.), *Un canal... des canaux*, Paris, Picard, 1986, p. 344-345.

<sup>10</sup> Arch. Nat., O<sup>1</sup> 1598

<sup>11</sup> BnF, Ms. Fr. 18 951

sont franchies à l'aide des écluses à sas. Elles font la jonction entre les différents biefs et tiennent une place stratégique dans l'équilibre du système.<sup>12</sup>.

Les équipements hydrauliques du canal sont donc, en ce début de XVII<sup>e</sup> siècle, de véritables nouveautés en France. L'écluse à sas en est le meilleur exemple. Des tentatives de construction ont été réalisées au cours du XVI<sup>e</sup> siècle, mais aucune d'entre elle n'a été couronnée de succès<sup>13</sup>. La construction du canal de Briare peut donc être perçue comme une tentative achevée d'introduction de techniques nouvelles.

Les dimensions et la portée novatrice du chantier semblent avoir contribué à faire émerger un acteur singulier, Hugues Cosnier, qui acceptait de courir le risque d'entreprendre des travaux de nature inédite en vertu d'une expertise alors recherchée dans les techniques hydrauliques. Au cours des premières années du chantier, les entrepreneurs parisiens n'apparaissent pas. Leur discrétion peut s'expliquer par la continuation d'importants chantiers sur la ville de Paris qui les dissuadent de se porter preneurs hors de la capitale et de ses environs immédiats ainsi que par une incapacité à relever le défi technique imposé par le canal de Briare. Les explications techniques ne sont cependant pas les seules à devoir être avancées. Leur absence s'explique aussi par une volonté délibérée de la part d'Henri IV et de Sully de contourner les communautés de métiers. La politique économique de grande envergure qu'ils soutiennent est en effet conduite aux dépens des communautés de métiers, notamment parisiennes. Henri IV et son ministre tentent d'importer en France une quantité de savoir-faire étranger, faisant défaut à l'économie nationale. Dans ce dessein, ils multiplient les privilèges afin de faciliter l'installation d'industriels étrangers et battent ainsi en brèche les monopoles urbains. C'est donc aussi dans cette logique qu'il convient de d'analyser le choix d'Hugues Cosnier. Son apparition permet au souverain de se libérer de l'emprise des communautés de métiers. Elle illustre également l'affirmation d'une expertise locale capable d'entrer directement en relation avec le pouvoir central.

Henri IV reste, tout au long de son règne, fidèle à cette ligne de conduite. Ainsi, à l'apparition des premiers doutes quant à l'achèvement du projet, il se garde bien de faire intervenir des experts issus des communautés parisiennes. Débutés en 1604, les travaux ne devaient initialement durer que trois ans. En 1607, Lorsque Sully vient visiter le canal, ils sont pourtant loin d'être achevés<sup>14</sup>. Face à la lenteur des travaux, l'Etat n'est pas resté immobile.

---

<sup>12</sup> Sur ces points techniques, se conférer à : PINON (P.), *Canaux, rivières des hommes*, Paris, REMPART, 1995. ; *id. Un canal... des canaux*, Paris, Picard, 1986 ; MORERA (R.), « De l'écluse à sas à la jonction des mers. L'imaginaire de la navigation intérieure en France au XVII<sup>e</sup> siècle », *op. cit.*

<sup>13</sup> MORERA (R.), *Ibidem.*

<sup>14</sup> PINSSEAU (P.), *op. cit.*, p. 72-73.

Après avoir patienté trois ans, le temps imparti à Hugues Cosnier pour la réalisation du canal, le pouvoir monarchique, seul soutien financier du projet, s'enquiert des problèmes rencontrés au fur et à mesure de l'avancement des travaux afin d'expliquer le retard accumulé. La première expertise dont les archives ont conservé la trace remonte à 1608. Cette année là, Humphrey Bradley rédige un premier rapport à la suite d'une visite qu'il a faite en compagnie de Francine, de Lintlaër et Métezeau. Nous n'avons pas retrouvé l'ordre de mission envoyé par Sully, mais selon la lettre rédigée par Bradley, il lui a été demandé de donner son avis sur trois points : la faisabilité du projet, son coût et son utilité. Il s'agit donc d'une expertise très générale qui inclut l'ensemble des éléments pouvant intervenir dans la prise de décision.

L'originalité de son expertise réside dans la prise en compte des questions spécifiquement hydrauliques. Selon lui, il ne fait aucun doute, qu'à l'issue de quelques travaux, les ressources en eau soient largement suffisantes pour garantir l'approvisionnement pérenne du canal<sup>15</sup>. Il affirme ainsi nettement : « Sur le premier poinct l'entreprise est toute assurée, car cest chose actuellement pratiquée en plusieurs endroits du monde, notamment au pais bas de faire porter des rivières par la retenue des eaues et escluses »<sup>16</sup>. L'ingénieur brabançon ne cessa d'ailleurs jamais de soutenir le programme. En 1611, dans une lettre écrite à Sully, il maintient son opinion et souligne que le seul ruisseau du Trézée est suffisant pour le fonctionnement courant du canal<sup>17</sup>. Il souligne également le fait que les travaux ont raisonnablement avancé puisque le « neufvième May dernier un bateau sur ledit canal depuis l'escluse de l'embouchure d'iceluy en loire jusque à la sixième escluze »<sup>18</sup>. En somme, Bradley estime qu'il n'y a aucun lieu de douter de la faisabilité du canal qui ne devait, selon lui, guère tarder à entrer en usage.

Dans un second temps, il présente un devis simplifié des travaux qui restent à faire pour parachever le canal. En quelques lignes, il dresse un bilan de l'état d'avancement des travaux et chiffre le budget encore nécessaire à 360 000 livres tournois<sup>19</sup>. Il ne prend cependant pas la peine de détailler chacun des ouvrages réalisés, si bien que l'on ne peut dire avec précision à quelles dépenses correspond cette somme, ni comment les 505 000 livres initialement allouées ont été dépensées. Il ne semble pas que le surcoût qu'il annonce puisse venir contrarier l'achèvement du canal.

---

<sup>15</sup> Arch. Nat. 120 AP 48, fol. 31

<sup>16</sup> Arch. Nat. 120 AP 48, fol. 31

<sup>17</sup> Arch. Nat. 120 AP 48, fol. 35. Bradley se trompe d'ailleurs sur ce point, bien d'autres rigoles d'alimentation furent en effet nécessaires à l'achèvement du canal entre 1638 et 1642.

<sup>18</sup> Arch. Nat. 120 AP 48, fol. 31.

<sup>19</sup> Arch. Nat. 120 AP 48, fol. 32

En effet, avant de conclure que « ledict canal est fort utile et necessaire et seroit a propos d'en faire en plusieurs endroicts de ce royaume pour la commodité du publicq »<sup>20</sup>. Humphrey Bradley prend la peine de rappeler les avantages que la monarchie peut attendre de ce canal. Le premier atout est d'ordre économique, le transport par eau revient beaucoup moins cher que le transport par terre, d'autant que la navigation est beaucoup plus sûre pour l'intégrité des marchandises transportées qui y sont à l'abri des chocs causés par le mauvais état des routes. Enfin, il insiste sur les nouveaux débouchés que le canal offrirait aux productions méridionales. Il rassure ainsi le destinataire du rapport, Sully, en faisant du canal un support matériel du mercantilisme.

Devant les difficultés rencontrées dans la conduite des travaux, le premier souci du pouvoir est donc de s'assurer, par le recours à des experts patentés, de la réelle faisabilité du projet. De ce point de vue, il ne peut guère plus douter, tant les avis convergent pour défendre le réalisme de la construction du canal de Briare. Au delà de la dimension proprement hydraulique, l'expertise de Humphrey Bradley comportait une dimension budgétaire, une estimation des dépenses nécessaires à l'achèvement du travail qui ne devait pas satisfaire les besoins du pouvoir qui ordonna une nouvelle expertise en 1610.

Ces divergences peuvent être appréciées à la lumière de l'histoire et de la qualification des différents experts. Même si tous sont proches de la monarchie, ils n'ont pas de parcours similaires. La figure d'Humphrey Bradley est à cet égard singulière. En 1608, il détient l'office de maître des digues du royaume de France. Depuis 1599, il bénéficie d'un privilège pour assécher, à son profit et à celui de ses associés, les marais de France. En ce début de XVII<sup>e</sup> siècle, il fait figure d'ingénieur expert courtisé par les plus grandes cours européennes. Avant de venir en France, il a en effet travaillé en Angleterre, à l'aménagement du port de Douvres et à l'assèchement des Fens<sup>21</sup>. Originaire de Berg op Zoom, dans le Brabant, il détient ce qu'il convient d'appeler un savoir hydraulique qui lui permet d'intervenir en tant que spécialiste et d'expert sur tous les types de chantiers où l'eau est en cause. Le canal de Briare, par son jugement, bénéficie d'un certificat de faisabilité que peu de personnes étaient capables de mettre en doute.

Humphrey Bradley était, lors de sa visite, accompagné de Francine, Lintlaër et Métezeau. Tous trois occupent des fonctions prestigieuses à la cour. Métezeau n'est pas

<sup>20</sup> Arch. Nat. 120 AP 48, fol. 34.

<sup>21</sup> HARRIS (L. E.), *The Two Netherlanders : Humphrey Bradley and Cornelis Drebbels*, Leiden, E. J. Brill, 1961, 227 p. ; DARBY (H. C.), *The Draining of the fens*, Cambridge University Press, 1956, 314 p. ; HOLMES (C.), « Drainage Projects in Elizabethan England : the European Dimension », dans CIRIACONO (S.), sous dir. , *Eau et développement dans l'Europe moderne*, Paris, Editions de la Maison des sciences de l'homme, 2004, p. 87-102.



directement intéressé par les affaires hydrauliques. Il est en effet architecte spécialisé dans l'organisation des fêtes de la cour<sup>22</sup>. Il n'est pas tout à fait incongru de le trouver mêlé à cette commission car l'eau joue un rôle considérable dans l'organisation des distractions de la cour. Francine tient cependant une place nettement plus importante. De même que Bradley, il fait partie de ces techniciens étrangers à qui la monarchie s'est adressée dans le cadre de son entreprise de reconstruction du royaume. Francine, par son savoir faire de fontainier et d'hydraulicien, participe à l'*aggiornamento* des pratiques curiales de la monarchie française. On lui doit notamment, les fontaines de Fontainebleau et de Saint-Germain-en-Laye<sup>23</sup>. Lintlaër, enfin, est alors le maître des pompes de la ville de Paris. On lui doit l'édification et l'entretien de la pompe de la Samaritaine.

Dans un premier temps, Sully a donc préféré faire appel à des experts directement rattachés à la couronne et sans lien particulier avec les communautés de métiers. Il est d'ailleurs significatif de remarquer que le terme d'expert n'est jamais mentionné pour désigner Bradley ou Francine. Sully accorde sa confiance à des ingénieurs qui ont été nommés pour mettre en œuvre la politique voulue par le souverain et qui en dépendent donc largement. Ils ne sont ainsi pas soumis aux pesanteurs induites par les corporations parisiennes. Leur nomination est le résultat d'une politique étatique volontariste qui cherche à peser directement sur le devenir économique du pays. Le contournement des experts parisiens semble donc être un moyen d'appliquer cette politique<sup>24</sup>. C'est, en effet, à la faveur d'un changement de règne qu'ils entrent en scène.

## L'entrée en scène des experts parisiens

<sup>22</sup> GUIFFREY (J.), *Les artistes parisiens du XVI<sup>e</sup> et du XVII<sup>e</sup> siècles*, Paris, Imprimerie nationale, 1915, p. 216. Louis, né vers 1562, architecte ordinaire de Henri IV, en remplacement de Jacques Androuet du Cerceau ; mort à Paris en 1615, inhumé à Saint Paul.

Louis et Clément Métezeau font actuellement l'objet d'une thèse qui devrait profondément renouveler les connaissances sur cette famille d'architecte au service de la monarchie : Emmanuelle Loizeau, *Louis et Clément Métezeau, architectes du roi*, thèse sous la direction de Monsieur Mignot, Université de Paris IV.

<sup>23</sup> BUFFA (G.), *Utilisation de l'eau et aménagements hydrauliques à Saint-Germain-en-Laye à l'époque moderne*, mémoire de DEA sous la direction de M. Paul Benoit, Université de Paris 1, 1999.

BRESC-BAUTIER (G.), « Fontaines et fontainiers sous Henri IV », *Avènement d'Henri IV, quatrième centenaire*, Colloque V, Fontainebleau, 1990, publié par l'association pour la commémoration de l'avènement d'Henri IV au trône de France, Biarritz, 1992, p. 93-120.

MOUSSET (A.), *Les Francine, créateurs des eaux de Versailles, intendants des eaux et fontaines de France de 1623 à 1784*, Paris, Picard, 1930.

<sup>24</sup> On trouve un emploi similaire des ingénieurs à Milan au XV<sup>e</sup> siècle, où les Sforza mettent sur pied un corps d'ingénieur qui leur permettent de contourner les pesanteurs administratives. Argument développé dans BOUCHERON (P.), *Le pouvoir de bâtir. Urbanisme et politique éditiale à Milan (XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles)*, Palais Farnèse, Ecole française de Rome, 1998, p. 309-334.

La chronologie politique reprend ici tous ces droits. L'assassinat d'Henri IV, le 14 mai 1610, entraîne la marginalisation de Sully et donc du principal soutien du projet. La Régence de Marie de Médicis provoque une révision totale de la politique économique impulsée lors des premières années du siècle : les transports ne sont désormais plus une priorité. Les tiraillements de la France sont bien trop considérables pour que l'on puisse poursuivre avec une ardeur continue les projets entamés au cours des années précédentes. Les finances de l'Etat s'affaiblissent tandis que les menaces de guerre sont de nouveau à l'ordre du jour. Les contextes économique et politique ne sont donc plus favorables à la grande ambition territoriale incarnée par le canal de Briare.

La monarchie ne renonce pas pour autant à conduire des grands travaux. En 1612, l'année où le chantier du canal de Briare est interrompu, débute la construction de l'aqueduc d'Arcueil qui doit porter les eaux de la fontaine de Rungis jusque dans les fontaines du palais du Luxembourg<sup>25</sup>. La régence se fixe donc pour priorité la réalisation d'ouvrages somptuaires de grande envergure. L'important est désormais que les fontaines et les jardins de l'aristocratie parisienne abondent en eau. Les priorités politiques ont radicalement changé et c'est dans ce contexte qu'en 1610 est ordonné « un nouveau thoisé et réception générale de tous les dicts ouvrages, par gens experts et à ce cognoissant »<sup>26</sup>.

La réalisation de cette expertise est confiée à des membres éminents des communautés parisiennes du bâtiment. En opérant ce choix, la régente restaure l'autorité de ces dernières et réactive une partie de leurs prérogatives. L'histoire de ces métiers s'inscrit en effet dans la longue durée<sup>27</sup>. Leurs statuts, initialement adoptés entre les XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècle, n'ont évolué qu'en de très rares occasions. La communauté des maçons a ainsi été instituée au plus tard en 1317 et n'a par la suite guère été réformée. Ces statuts fixent les règles de vie de la communauté aussi bien en matière de relations interprofessionnelles que de règlements de construction. À ce titre, ils définissent les conditions d'entrée dans la communauté et disposent d'un pouvoir judiciaire.

---

<sup>25</sup> MOUSSET (A.), *Les Francine, créateurs des eaux de Versailles, intendants des eaux et fontaines de France de 1623 à 1784*, Paris, Picard, 1930 ; LAPORTE (Ph.), *L'aqueduc médicis, ses souterrains entre Rungis et le Palais du Luxembourg : visite historique & contemporaine*, Paris, éd. Ocras, 167 p.

<sup>26</sup> Archives du canal de Briare, carton n°3, cote n°7, cité dans PINSSEAU (P), *op. cit.*, p. 279-280.

<sup>27</sup> CARVAIS (R.), *La chambre royale des bâtiments. Juridiction professionnelle et droit de la construction à Paris sous l'Ancien Régime*, thèse pour le doctorat d'Etat sous la direction de M. le Professeur J. -L. HAROUËL, 2001, 3 vol ; *Id.*, « La Force du Droit. Contribution à la définition de l'entrepreneur parisien du bâtiment au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Histoire économie et société*, quatorzième année, n°2, 1995, p. 163-190 ; *Id.*, « Le statut juridique de l'entrepreneur du bâtiment dans la France moderne », *Revue historique du droit français et étranger*, n2, avril juin 1996, p. 221-252.

Maçons et charpentiers, qui forment à l'origine deux corporations distinctes, doivent en effet pouvoir régler leurs litiges internes de manière autonome. La chambre des bâtiments dispose pour cela d'un pouvoir de basse justice ressortissant directement du Parlement. La justice y est rendue par un maître du roi qui, lors de son institution, prête serment au prévôt de Paris. Pour motiver ses décisions, il peut solliciter les avis de maîtres jurés qui jouent auprès de lui un véritable rôle d'expert judiciaire. Ces derniers étaient élus par les membres de la communauté des maîtres maçons. La fonction d'expert se trouve donc très précocement reconnue et instituée dans le cadre des conflits relatifs au bâtiment. À partir de 1466, ils peuvent être convoqués aussi bien par le juge que par les parties.

Au cours du XVI<sup>e</sup> siècle, les juges de la chambre des bâtiments prennent l'habitude de siéger de plus en plus régulièrement et entament un processus d'autonomisation. Ce mouvement est sanctionné en 1574, lorsque le juge nouvellement nommé impose de prêter serment non plus auprès du prévôt de Paris mais devant la Cour des Comptes, de sorte que la chambre des bâtiments est directement rattachée au Parlement de Paris. Quelques années plus tard, la monarchie prolonge le mouvement par deux lettres patentes de 1595 et 1598 qui modifient les pouvoirs du maître général des œuvres de maçonneries, anciennement maître maçon du roi. Ce dernier prend la tête du groupe constitué par les jurés maçons et acquiert une autorité incontestable : il est à la fois juge et expert. Les maîtres maçons parisiens jouissent donc d'une autonomie et d'un pouvoir très forts. Alors qu'Henri IV et Sully avaient tenté de ne pas subir l'indépendance des communautés parisiennes, Marie de Médicis fait au contraire le choix de s'appuyer sur elles afin de mettre un terme à la brève histoire du canal de Briare. Elle fait ainsi appel à deux membres éminents de la communauté.

Jean Fontaine et Pierre II Chambiges ont en effet des parcours radicalement différents de leurs prédécesseurs. Retracer leurs itinéraires et leurs carrières, à l'aide des Registres de Délibérations du Bureau de la Ville, nous permettra de mieux comprendre les enjeux de leur intervention. Tous deux appartiennent à des familles de maîtres jurés bien connus dans la ville de Paris. Pierre II Chambiges est le fils de Pierre I Chambiges, architecte au palais du Louvre. Pierre II ne tarde pas à suivre les traces de son père. Sans que l'on puisse dater avec précision le début de sa carrière, il paraît suffisamment reconnu en 1579 pour siéger à la commission du conseil chargée de choisir entre les projets de Des Isles ou de Du Cerceau pour la construction du Pont-Neuf<sup>28</sup>. Entre 1579 et 1594, les Registres des délibérations du bureau de la ville publiés par François Bonnardot et Paul Guérin ne le mentionnant pas, on ne retrouve sa trace

---

<sup>28</sup> Arch. nat. Z<sup>1</sup>f 1065, fol. 51-52, cité dans METMAN (Y.), éd., *La construction du Pont Neuf*, Paris, Service des Travaux historiques de la ville de Paris, 1987, p. 43-44.

que sur ce chantier<sup>29</sup>. Ainsi en 1582, il visite la quatrième, puis la troisième pile<sup>30</sup>. L'année suivante il doit trouver une solution pour lutter contre l'usure causée par le courant du fleuve sur les piles du pont<sup>31</sup>. En 1587, il fait partie de la commission d'experts qui doit vérifier si les fondations de la « demye pile » sont assez profondes<sup>32</sup>.

Le 5 mai 1594, il figure parmi « les colonels et capitaines élus par le roi pour commander par les quartiers et dixaines de la ville de Paris »<sup>33</sup>. Par la suite, il semble mener une carrière au service de l'aménagement de la capitale. En mai 1599, il visite et expertise la porte Saint-Germain et rédige les clauses de l'appel d'offre pour sa réédification<sup>34</sup>. En 1602, outre des interventions sur le Pont-Neuf, il intervient dans le cadre de la construction d'un grand réservoir dans la Halle<sup>35</sup>. Deux ans plus tard, il ne parvient pas à obtenir le marché des rénovations de fontaines, mais il est nommé, avec Jean Fontaine, « expert pour les travaux des arbalétriers sur leur ancien terrain de la rue Saint Denis »<sup>36</sup>.

Ce n'est d'ailleurs pas là le seul point commun qui rassemble les deux hommes. Tout comme Pierre II Chambiges, Jean Fontaine apparaît pour la première fois de manière continue sur le chantier du pont Neuf. Au mois d'avril 1582, il est le « maître des œuvres de charpenterie du roi » en charge d'estimer l'indemnité à verser à Simon Courtillier pour la démolition de sa maison<sup>37</sup>. Entre 1582 et 1590, il intervient régulièrement sur le chantier du Pont-Neuf soit pour priser des maisons démolies et évaluer les indemnisations soit pour contrôler les fondations. Même s'il intervient sur des chantiers de nature différente, il est spécialisé dans la charpenterie. Ainsi, en 1587, il se déplace jusqu'à Corbeil pour réparer un pont de bois.

À l'inverse de Pierre II Chambiges, Jean Fontaine semble avoir choisi le parti de la Ligue. En effet, il participe au conseil de la ville à partir du 16 août 1591 et le 26 août, il siège

---

<sup>29</sup> BONNARDOT (F.), éd. , *Registres des délibérations du bureau de la ville de Paris 1586-1590*, tome neuvième, Paris, Imprimerie nationale, 1902 ; GUERIN (P.), éd. , *Registres des délibérations du bureau de la ville de Paris 1576-1586*, tome huitième, Paris, Imprimerie nationale, 1896 ; *Id.* , *Registres des délibérations du bureau de la ville de Paris 1590-1594*, tome dixième, Paris, Imprimerie nationale, 1902.

<sup>30</sup> Arch. nat. Z<sup>1f</sup> 1065, fol. 57 v° et fol. 60 v°, cité dans METMAN (Y.), éd. , *Ibidem*, p. 49 et 51.

<sup>31</sup> Arch. nat. Z<sup>1f</sup> 1065, fol. 70, cité dans METMAN (Y.), éd. , *Ibidem*, p. 59.

<sup>32</sup> Arch. nat. Z<sup>1f</sup> 1065, fol. 102, cité dans METMAN (Y.), éd. , *Ibidem*, p. 87.

<sup>33</sup> Arch. nat. H 1791, fol. 30 r°, cité dans TUETÉY (A.), éd. , *Registres des délibérations du Bureau de la ville, 1594-1598*, tome onzième, Paris, imprimerie nationale, 1902, p. 27-29.

<sup>34</sup> Arch. nat. H 1792, fol 142 r°, 143v, 360v, cité dans TUETÉY (A.), éd. , *Registres des délibérations du Bureau de la ville, 1594-1598*, tome onzième, Paris, imprimerie nationale, 1902, p. 119-120, p. 124 et p. 223.

<sup>35</sup> Arch. nat. Z<sup>1f</sup> 1065, fol. 125 v , cité dans METMAN (Y.), éd. , *Ibidem*, p. 105 ; H 1792, fol. 776 r°, cité dans TUETÉY (A.), éd. , *Ibidem*, p. 554.

<sup>36</sup> Arch. nat. H 1793, fol. 411 r°, cité dans GUERIN (P.), *Registres des délibérations du Bureau de la ville de Paris 1602-1605*, tome treizième, Paris, Imprimerie nationale, 1905, p. 281-283 et note p. 320.

<sup>37</sup> Arch. nat. Z<sup>1f</sup> 1065, fol. 51-52, cité dans METMAN (Y.), éd. , *Ibidem*, p. 43-44.

en tant que « Maître des œuvres »<sup>38</sup>. Le retour en grâce d'Henri IV ne semble pas lui avoir été préjudiciable. En effet, ce n'est qu'en 1598 qu'on lui supprime sa charge de « contrôleur des Bastimens et autres ouvrages qui se font à ladite Ville »<sup>39</sup>. On le retrouve par la suite dans divers travaux et contrôle de travaux, notamment sur la voirie et sur les ponts.

Les parcours de Pierre II Chambiges et de Jean Fontaine sont donc très proches. Il s'agit de deux carrières typiques des maîtres des corporations parisiennes. La ressemblance de leurs trajectoires sociales n'est d'ailleurs pas le seul point qui les rassemble. Leurs familles sont en effet liées par des engagements autrement solennels et révélateurs d'une forte endogamie sociale. Jean Fontaine a en effet épousé Jeanne Chambiges comme en témoigne un acte de donation mutuelle publié par Jules Guiffrey<sup>40</sup>.

Les deux experts commis par le pouvoir royal pour la visite du canal de Briare ont donc fait leurs carrières au service conjoint de la monarchie et de sa capitale. Entre 1580 et 1610, ils interviennent alternativement en tant qu'experts et en tant qu'entrepreneurs sur l'ensemble des grands chantiers parisiens. Il est également significatif de noter que le point d'orgue de leurs carrières se situe avant les années 1600. Pour répondre à l'incertitude des précédentes visites du canal, la régente désigne donc des maîtres jurés qui n'ont pas directement bénéficié des programmes promus par Henri IV. Ils jouissent néanmoins d'une position favorable en raison de leur implication directe dans les travaux de la capitale. Leur expérience doit, en définitive, permettre de dépasser le doute installé dans la conduite du chantier du canal de Briare. Le choix de ces experts explique, à rebours, les critères sur lesquels le pouvoir a finalement décidé de s'appuyer pour déterminer le sort du canal. Les personnalités des experts et le rapport qu'ils ont rédigé montre bien que la monarchie a finalement choisi de dépasser les critères techniques pour fixer sa décision sur des critères économiques, qui masque, vraisemblablement, des choix politiques.

La délégation d'experts commis à la visite du canal est composée de cinq membres. Jean Fontaine et Pierre II Chambiges sont accompagnés de François Lefevre « Conseiller du Roy Tresorier de France » et de Pierre Amelot qui a été désigné par Hugues Cosnier. L'équipe ainsi formée longe le parcours du canal afin d'en détailler l'état d'avancement et d'en estimer les dépenses effectives et potentielles<sup>41</sup>. En faisant appel à eux, la régente cherche d'abord à

<sup>38</sup> Arch. nat. H 1882 fol. 187 v et fol. 196 r°, cité dans GUERIN (P.), *Registres des délibérations du Bureau de la ville de Paris 1590-1594*, tome dixième, Paris, Imprimerie nationale, 1902, p. 148 et p. 153.

<sup>39</sup> Arch. nat. H 1791, fol. 631 v°, cité dans TUETÉY (A.), éd., *Ibidem*, p. 533-535.

<sup>40</sup> Arch. Nat. Y 132, fol. 72 v°, daté du 24 août 1590, cité dans GUIFFREY (J.), *Les artistes parisiens du XVI<sup>e</sup> et du XVII<sup>e</sup> siècles*, Paris, Imprimerie nationale, 1915, p. 165. Nous ne disposons d'aucune information au sujet de Jeanne Chambiges qui peut être la fille ou la sœur de Pierre II Chambiges.

<sup>41</sup> BnF, Ms. Fr. 16 740, fol. 121.

rendre la justice et à évaluer les dépenses engagées par Hugues Cosnier afin d'exproprier les riverains du canal et qu'il convient de lui rembourser : « tout ce qui luy pourra estre deub à cause des héritages par luy récompensez, luy sera payé comptant la somme de six mil livres par Mre Louys Arnault »<sup>42</sup>. La commande de l'expertise par le conseil du roi vise à liquider le projet dans de bonnes conditions.

Rendre à chacun ce qui lui revient n'est toutefois pas la seule motivation de l'arrêt du conseil. Malgré les retards accumulés dans la réalisation du projet, Hugues Cosnier conserve son optimisme et propose d'achever le canal dans un délai de deux ans en échange de 350 000 livres « et la jouissance d'icelui six années durant »<sup>43</sup>. Le second objectif est de déterminer s'il convient d'accorder un délai, et des fonds supplémentaires, à un entrepreneur qui a déjà quelques années de retard. Il s'agit d'éviter la gabegie financière. Pour accomplir cette évaluation, l'arrêt du conseil indique la procédure à suivre : il faut priser les matériaux employés pour la construction du canal et réaliser un nouveau toisé, sans doute afin de vérifier si les choix opérés par Hugues Cosnier sont pertinents. Grâce au compte rendu de l'expertise, nous pouvons apprécier concrètement la manière dont elle a été conduite.

Le canal, pris dans sa globalité, forme un ensemble bien trop vaste, pour qu'il puisse faire l'objet d'un compte-rendu synthétique immédiat. Cette difficulté est d'autant plus marquée que certaines réalisations, comme les écluses, sont très peu développées en France. Les experts procèdent au préalable à une analyse précise de chacun des éléments qui composent le canal. Ce dernier se trouve ainsi divisé en plusieurs grands ensembles d'ouvrages qui recourent des postes budgétaires distincts : terrassements, maçonnerie, ferronnerie, charpenterie. En procédant de la sorte, les experts évitent de prendre parti quant à la faisabilité ou l'utilité du projet. Ils ne contredisent donc pas les rapports précédents et portent l'attention sur les aspects financiers.

Comme dans tous travaux d'aménagements, le premier poste budgétaire est occupé par les travaux de terrassements et autres « remuements de terre ». Pour l'estimer Jean Fontaine et ses acolytes évaluent la distance effectivement concernée par les travaux afin d'en chiffrer le coût. Ils tiennent également compte des difficultés rencontrées lors des travaux : « Pour le retranchement de la Montaigne avoir aussy esgards à la tres mauvaise picque aux pierres et gros cailloux qui sisont trouves ainsy que Monseigneur le Duc de Sully la luy mesme recognu par plusieurs foys, ensemble à la grande profondeur largeur et difficulté de travailler dans l'eaue a cause d'infinie sources qui y sourdoient pour estre lesdites retrouvez beaucoup plus

<sup>42</sup> Archives du canal de Briare, carton n°3, cote n°7, cité dans PINSSEAU (P.), *op. cit.*, p. 279-280.

<sup>43</sup> Archives du canal de Briare, carton n°3, cote n°7, cité dans PINSSEAU (P.), *op. cit.*, p. 279-280.

profond que tous les puits circonvoisins et aussy que les terres du fond d'iceluy si sont portees fort loing, et plus de cinq toises de haut compris les levees de la toise cube luy revient a plus de douze lieues »<sup>44</sup>.

Chaque portion du canal est examinée de la sorte si bien que les experts peuvent rendre compte de l'ensemble des dépenses afférentes à ce budget. Les estimations des experts précisent les conditions économiques et géographiques dans lesquelles les travaux ont été réalisés. La maçonnerie est donc examinée à la lumière du très long « barquetage » que les matériaux commandés par Cosnier ont dû parcourir en raison de l'absence de carrières à proximité immédiate des travaux<sup>45</sup>. De même, les experts s'attardent sur l'extraordinaire épaisseur des murs édifiés par Hugues Cosnier pour résister à la pression de l'eau. Les travaux de charpenterie sont également évalués avec minutie, mais plus que les « chariages » de bois, c'est la technicité des réalisations qui retient l'attention des experts. Ils précisent ainsi que « l'apprentissage des ouvriers s'est fait a ses despens »<sup>46</sup>. Au détour de cette observation ressort une des explications du retard accumulé par les travaux. Les experts précisent également les conditions dans lesquelles le marché des ferrures a été passé<sup>47</sup>. La première étape de l'expertise consiste donc à présenter les conditions générales des travaux, afin de déterminer le prix moyen de chacun des éléments et des matériaux nécessaires à la construction du canal. Ce n'est qu'après avoir énoncé ces généralités que les experts analysent en détail chacune des réalisations, qu'elle soit achevée ou non.

Cette méthode est employée très scrupuleusement, si bien qu'au terme du rapport, les experts peuvent, en additionnant chacun des éléments qu'ils ont détachés, fournir une estimation globale des travaux faits et à faire, et ce pour chaque poste budgétaire. Ils chiffrent ainsi le coût total de la construction du canal à 1 083 279 livres 16 sols 9 deniers, dont 337 565 livres 13 sols et 6 deniers restent encore à provisionner. Grâce à leur enquête, ils peuvent justifier leur expertise et indiquer les pistes à suivre pour réaliser d'éventuelles économies. Le travail fourni est d'une très grande rigueur aussi bien d'un point de vue technique qu'économique. Cependant, il est marqué par un biais important. Il n'aborde ni la question du réseau d'approvisionnement en eau ni celle de l'utilité du canal.

A l'heure où la monarchie souhaite mettre un terme au financement des travaux, elle commande un rapport d'expertise focalisé sur les questions budgétaires. Cette démarche

---

<sup>44</sup> BnF, Ms. Fr. 16 740, fol. 122.

<sup>45</sup> BnF, Ms. Fr. 16 740, fol. 122.

<sup>46</sup> BnF, Ms. Fr. 16 740, fol. 122

<sup>47</sup> On apprend ainsi que pour ses approvisionnements en fer, Hugues Cosnier a fait appel à Nicolas Hureau, serrurier à Orléans, qui a bien voulu lui fournir la livre de fer à quatre sols.

laisse penser que les experts ont pour mission essentielle de donner au pouvoir des arguments pour qu'ils cessent de financer le projet. Plusieurs arguments plaident en ce sens. Les experts commis ne se distinguent pas par des compétences spécifiques en matière d'hydraulique, dimension absente de leur rapport. En éludant les questions de la faisabilité et de l'utilité du projet, ils évacuent les éléments favorables à la poursuite de l'ouvrage. Cet aspect est d'importance dans la mesure où le montant estimé nécessaire par les experts parisiens pour la continuation des travaux est inférieur à celui avancé par Humphrey Bradley. La focalisation du rapport sur les questions pécuniaires porte en elle le sort du canal, alors même qu'elles ne devraient pas lui être défavorable. Cette interprétation peut être corroborée par les témoignages d'historiens de l'époque.

Les partisans de Sully et de sa politique n'ont en effet pas manqué de souligner l'arbitraire de la décision de la régente, qui interrompt les travaux alors même que le canal était en voie d'achèvement. Selon Jacques Auguste de Thou (1553-1617) et Scipion Dupleix (1569-1661), la disgrâce de Sully et l'arrivée au pouvoir d'un parti opposé sont les principaux facteurs d'explications de l'abandon des travaux. Scipion Dupleix écrit ainsi : « Après le trépas du roy, cette œuvre fut discontinuée et le projet rompu par la malice de ceux qui envioient les louables entreprises de Rosny, de sorte que la despence de 300 000 escus employés dans le canal demeura inutile et infructueuse »<sup>48</sup>.

## Conclusion

A l'origine de notre réflexion était l'apparition sur le chantier du canal de Briare d'experts d'origine parisienne. Afin d'expliquer leur intervention, il nous a fallu élucider quelques uns des épisodes de ce vaste chantier. Trois faits saillants nous sont apparus. Un premier point est relatif à la définition même de l'expert et de l'expertise. En ce début de XVII<sup>e</sup> siècle, la fonction d'expert se définit par une position hiérarchique favorable au sein de sa

---

<sup>48</sup> SCIPION DUPLEIX, *Histoire de Henri le Grand*, 1663, p. 352, cité par Pierre Pinsseau dans *Le canal Henri IV ou canal de Briare*, *op. cit.*, p. 77. Jacques-Auguste de Thou abonde dans le même sens. Dans *L'histoire de son temps*, il écrit ainsi : « Après la mort du roi, les ennemis de Rosny, par jalousie et en haine de l'auteur du canal, firent interrompre les travaux, sous prétexte que la continuation et l'achèvement de l'ouvrage ne seraient d'aucune utilité pour le public. Cependant, comme l'œuvre était sur le point d'être terminée, et comme elle avait été payée des deniers publics, rien ne s'opposait à ce que l'on achevât et, après l'achèvement, il aurait été intempestif de discuter sur l'utilité de l'entreprise », THUANUS, *Historiarum sui temporis*, Londres, 1733, t. VI, p. 132, cité par Pierre Pinsseau, *op. cit.*, p. 77.



communauté de métier. Le terme d'expert désigne toujours des personnages au contour social net. Les « experts à ce cognoissant » sont les maîtres des corporations et lorsqu'ils exercent à proprement parlé des fonctions d'experts il s'agit bien souvent de maîtres jurés. Cependant, comme en témoignent les exemples des « ingénieurs » expressément mandatés par les autorités, à l'instar de Humphrey Bradley, il était tout à fait envisageable d'exercer la fonction d'expert sans en avoir le titre. Ainsi, pour reprendre les distinctions proposées par Jean Yves Trépos, si la situation d'expert est bien définie, en ce début de XVII<sup>e</sup> siècle, il n'en va pas de même de la fonction<sup>49</sup>. Cette absence de statut univoque de l'expert trouve un écho singulier dans les questions relatives à l'innovation. Le changement technique pose en effet un réel problème dans la mesure où il confronte les experts aux limites de leurs compétences. On a ainsi pu voir des experts très capables dans l'estimation des coûts mais ne semblant pas comprendre la nature du système hydraulique qu'ils étaient en train de visiter. Face à l'innovation, l'expertise ne peut guère faire plus que renvoyer les autorités à la pertinence de leur décision. Le pouvoir monarchique en est conscient et c'est vraisemblablement pour cette raison qu'il attache un soin particulier aux choix des experts qu'il mandate. Car l'expertise s'avère être une affaire de confiance et, de ce point de vue, le rôle de la capitale est fondamental. Pour des raisons historiques, les communautés de métiers y jouissent d'une grande indépendance à l'égard du pouvoir central. À ce titre, elles sont des acteurs politiques à part entière différemment employés selon les orientations de la monarchie. Henri IV et Sully choisirent de les marginaliser au profit d'ingénieurs qui leur était directement attachés, tandis que Marie de Médicis s'appuya sur elles pour justifier ses décisions. De fait, les experts des communautés de métiers parisiens sont donc conduits à jouer le rôle d'experts nationaux. Ils interviennent pour trancher des problèmes qui engagent la monarchie au-delà des limites administratives de la capitale qui devraient normalement s'imposer à eux. Ils sont, pour la régente, les experts de référence à l'échelle du royaume. En matière de construction et de grands travaux, la capitale concentre donc les compétences utiles à la monarchie. L'ampleur des aménagements de Paris et le lien étroit qui unit la monarchie à sa capitale explique sans doute cette relation privilégiée. Ce lien est renforcé à la suite de la mort d'Henri IV, lorsque Marie de Médicis donne une orientation dévote à la politique de la monarchie.

---

<sup>49</sup> TREPOS (J. -Y), *Sociologie de l'expertise*, Paris, PUF, 1996.